PRÉFET
DE LA SEINE-
ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Marché de travaux de mise en conformité du désenfumage mécanique du bâtiment A de la préfecture Seine et Marne

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres

Mardi 15 décembre 2026 à 12h00 heure de Paris

RÉPONSE DÉMATÉRIALISÉE OBLIGATOIRE

Sommaire

1 . OBJET DE LA CONSULTATION....3

2 . CONDITIONS DE LA CONSULTATION....3

3 . PRÉSENTATION ET COMPOSITION DES OFFRES....5

4 . CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES....8

5 . PRÉSENTATION DES OFFRES....8

6 . JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....9

7 . PROCÉDURES DE RECOURS....10

8 . RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES....10

9 . DIVERS....10

1 . OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les travaux de désenfumage mécanique du bâtiment A de la préfecture de Seine-et-Marne.

2 . CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Étendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles R2123-1-1° à R2123-7, et R2131-12 du Code de la commande publique.

2.2 Représentant de la personne publique

Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne représentée par Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-et-Marne.

2.3 Forme du marché

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires dont les prix sont issus de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

2.4 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

En effet, les travaux de mise en conformité du désenfumage mécanique nécessitent des interventions ponctuelles de désamiantage réparties en plusieurs zones du bâtiment. Cette forte interdépendance technique et opérationnelle impose un phasage strict et une gestion unifiée des confinements. Le recours à un titulaire unique (ou à un groupement), avec faculté de sous-traitance, est donc indispensable pour éviter les risques d'interférences, garantir la sécurité du chantier et assurer la continuité de l'exécution.

2.5 Durée du marché – Délais d'exécution prévisionnel

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Il s'achèvera au plus tard à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Le délai d'exécution des travaux est dix-sept (17) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service, incluant une période de préparation d'un (1) mois destiné à l'installation et à la mise en place du chantier.

2.6 Questions des candidats sur le dossier de consultation

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent le faire **uniquement par écrit** en formulant leurs questions sur la plateforme des achats de l'État : https://www.marches-publics.gouv.fr au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats, par écrit, **au plus tard six (6) jours** avant la date limite de remise des offres.

Seule la date de réception fixée par la préfecture de Seine-et-Marne fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne sera obtenu par téléphone ou par courriel.

2.7 Modifications de détail du dossier de consultation

La préfecture de Seine-et-Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 Visite des sites

Afin qu'ils puissent prendre la mesure de toutes les contraintes de l'exécution du marché et établissent leur prix en toute connaissance de cause, les candidats devront obligatoirement visiter le site où seront exécutés les prestations à savoir :

Préfecture de Seine-et-Marne
12, rue des Saints-Pères
77000 MELUN

Les visites seront organisées sur les créneaux suivants : Les dates de visites seront communiquées ultérieurement

Les candidats devront s'inscrire auprès des tous les courriels suivants :
sgc-marches-publics@seine-et-marne.gouv.fr
sgc-dit@seine-et-marne.gouv.fr

Il sera délivré, aux candidats, un certificat de visite qu'ils devront joindre OBLIGATOIREMENT à leur offre. Le candidat reconnaît avoir apprécié, du fait de cette visite, toutes les difficultés inhérentes au site existant.

Si le candidat a des questions à l'issue de la visite, celles-ci devront être envoyées via la plateforme d'achat de l'État (PLACE).
NB : Les entreprises soumissionnaires sont informées que la visite du site est OBLIGATOIRE dans le cadre de la présente consultation. En conséquence, l'attestation de visite dûment signée devra impérativement être jointe à l'offre sous peine de voir celle-ci déclarée irrégulière.

2.10 Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) et Variantes

Le marché prévoit les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

- **PSE 01 – CLOISON COUPE-FEU – ENTRESOL**
- **PSE 02 – NOUVELLE ZONE DE DÉSENFUMAGE – ENTRESOL**
- **PSE 03 – INTERVENTIONS SS4 EN ZONE ENTRESOL**

La **PSE 01** et la **PSE 02** sont alternatives et exclusives l'une de l'autre : le maître d'ouvrage retient au plus l'une d'entre elles.

2.11 Mode de règlement

Le marché est financé sur le budget de la préfecture sur le BOP 354 PNE
Le paiement des factures sera effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture par l'administration.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points.

2.12 Nature de l'attributaire

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.13 Négociations

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. À l'issue de l'analyse des offres, s'il juge nécessaire de négocier, le représentant du pouvoir adjudicateur effectuera les négociations avec les 3 premiers candidats classés au regard des critères d'attribution définis à l'article 6.2 du présent règlement sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres. Les négociations auront lieu soit à la préfecture de Seine-et-Marne soit seront engagées par courriel à l'adresse que le(s) candidats auront indiquée à l'article 1 ou 2 de l'acte d'engagement.

2.14 Action d'insertion

Le titulaire s'engage à réaliser, pour l'exécution du présent marché, une action d'insertion, selon les modalités définies au CCAP, qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

3 . PRÉSENTATION ET COMPOSITION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « **Dites-le nous une fois** ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

3.1 Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. À cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

3.2 Monnaie

La personne publique choisit comme unité de compte l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale du marché s'effectuera en euros.

3.3 Langue

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigées en langue française sous peine de rejet.

3.4 Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable intégralement et gratuitement sur le site : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

1. Le présent règlement de la consultation (RC),
2. L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes,
3. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
4. Le CCTP, les pièces graphiques et le planning d'exécution ;
5. Le CCAP et ses éventuelles annexes,
6. Le cadre de réponse technique (CRT)
7. L'attestation de visite, à faire signer lors de la visite du site,
8. Le formulaire portant lettre de candidature (DC1) et le formulaire portant déclaration du candidat ou du membre du groupement (DC2) ou le DUME (ces 2 imprimés sont téléchargeables sur le site internet de la DAJ : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

3.5 Composition des candidatures et des offres

3.5.1 Les pièces relatives à la candidature comprennent :

A. Le dossier administratif :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R.2141-1 R.2141-5 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. À cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME ou à un document libre ;
- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société.

B. Les garanties professionnelles et financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du présent marché.
- Une liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché.
- Certificats de qualifications professionnelles : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des qualifications et des certificats professionnels ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les entreprises de création récente pourront justifier de leurs capacités professionnelles, techniques, et financières par tout moyen de preuve et notamment par la présentation des titres d'études ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables des prestations.

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie, comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du Code du Travail ou les documents équivalents. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre.

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le même délai.

A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC2 ou à un document libre.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

L'ensemble des documents mentionnés au présent A et B doivent aussi être produits par les éventuels cotraitants.

REMARQUE : Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent également présenter leur candidature sous la forme papier d'un document unique de marché européen (DUME).

3.5.3 Les pièces relatives à l'offre comprenant :

1. L'acte d'engagement (AE) **à compléter notamment en mentionnant l'adresse du courrier électronique du candidat où toute notification et toute correspondance pourra lui être valablement adressée,** accompagné de ses annexes notamment le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance, le cas échéant.

NB : Alors qu'un acte d'engagement signé était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché.
Ainsi, au stade de l'attribution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur demandera au candidat retenu un acte d'engagement signé sous format papier qu'il adressera par courrier, en original, à la Préfecture de Seine-et-Marne, SGC-DFMP, cellule Marchés publics, 12, rue des Saints-Pères 77000 MELUN. Par la suite, l'acte d'engagement signé des deux parties sera transmis au candidat par voie dématérialisée.

1. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), **complétée entièrement** ;

1. Le cadre de réponse technique (CRT) joint au présent dossier de consultation, obligatoirement complété. Le candidat respectera **scrupuleusement** ce cadre de réponse. Ce cadre de réponse devra respecter un maximum **25 pages A4 maximum hors annexes**, police de 10 pt minimum. Les pages au-delà ne sont pas lues.
2. L'attestation de visite signée par les deux parties.

4 . CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les documents à fournir sont ceux demandés aux articles 3.5.1 et 3.5.2 du présent document.
L'ensemble des documents demandés est ci-après désigné sous le terme générique d'« offre ».
Les offres devront être déposées sur PLACE avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les offres doivent obligatoirement être présentées par voie électronique.
Les offres remises en format papier seront déclarées irrégulières et ne feront l'objet d'aucune réclamation.
Les offres seront remises par voie électronique sur le profil acheteur de la préfecture de Seine-et-Marne. Les offres doivent être déposées en passant par le site : https://www.marches-publics.gouv.fr.
Il est signalé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise indiquées en première page du présent règlement. Passé ce délai, les offres ne pourront être ouvertes et donc analysées.

Le candidat pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne au représentant du pouvoir adjudicateur avant la date et heure limite et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention : **« Copie de sauvegarde pour – Marché relatif à la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie et des installations de désenfumage des bâtiments préfectoraux de Seine et Marne »** – NE PAS OUVRIR. La copie de sauvegarde sera ouverte par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

https://www.code-commande-publique.com/arrete-du-22-mars-2019-fixant-les-modalites-de-mise-a-disposition-des-documents-de-la-consultation-et-de-la-copie-de-sauvegarde/

Formats électroniques acceptés par le représentant du pouvoir adjudicateur :
Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :
- .doc (word jusqu'à la version 2010)
- .xls (Excel jusqu'à la version 2010)
- .pdf (sauf pour les actes d'engagement)

5 . PRÉSENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que le soumissionnaire doit transmettre son offre une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres (art R2151-6 du code de la commande publique).

Offres anormalement basses :

Conformément à l'article R.2152-5 du Code de la Commande Publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse au pouvoir adjudicateur, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est cohérente. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, le pouvoir adjudicateur rejettera l'offre.

6 . JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Candidature

Les critères de sélections des candidatures sont les suivants :

- Adéquation des capacités professionnelles à l'objet du marché : références, qualifications professionnelles à jour ;
- Adéquation capacités techniques à l'objet du marché : moyens matériels et humains ;
- Adéquation capacités financières à l'objet du marché : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les 3 dernières années).

6.2 Offre

Pour l'ensemble des lots, afin de déterminer l'offre la plus avantageuse, le représentant du pouvoir adjudicateur se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon suivante :

- **Valeur technique : 50 %**
- **Prix : 40 %**
- **Environnement 10%**

C'est sur le nombre de points acquis par le prestataire pour chaque critère que s'appliquera la pondération, ce qui donnera lieu à l'attribution d'une note permettant d'opérer le classement (valeur arrondie au centième supérieur). L'offre ayant obtenu la meilleure note sera classée 1ère.
Chaque critère sera jugé et crédité d'un nombre de points fixé au maximum à 100.
En cas d'égalité de points, le critère 1 prévaudra pour départager les candidats, puis le critère 2.

Valeur technique :

Le critère valeur technique sera apprécié sur la base des éléments renseignés par le candidat dans le « cadre de réponse technique », en fonction des sous-critères ci-dessous :

Sous-critères de la valeur technique	50 points
• **Méthodologie d'intervention en site occupé, amiante et équipements proposés**	**25 points**
• **Organisation, moyens humains et matériels**	**15 points**
• **Planning détaillé et réalisme des durées**	**5 points**
• **Cohérence du phasage et gestion des interfaces**	**5 points**

Le prix :

Le critère prix est apprécié à partir du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) **remise dans le dossier de consultation et dûment complétée** par le candidat. Le nombre de points sera calculé comme suit :

Critère prix	
• **Note de l'offre = 40x** $\frac{\text{montant offre moins disante}}{\text{montant de l'offre considérée}}$	**40 points**

Environnement :

Critère environnemental	**10 points**
• **Gestion et traçabilité des déchets**	**5 points**
• **Limitation des nuisances et mesures environnementales**	**5 points**

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.
Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7 . PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, case postale n°8630 77008 MELUN CEDEX. Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr - Téléphone : 01.60.56.66.30 Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffe du Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle, case postale n°8630 77008 MELUN CEDEX. Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr - Téléphone : 01.60.56.66.30 Télécopie : 01.60.56.66.10

8 . RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratifs et techniques peuvent être obtenus en posant les questions sur la plateforme de dématérialisation via le site PLACE https://www.marches-publics.gouv.fr.

9 . DIVERS

Il est formellement interdit d'utiliser et de reproduire le logo de la préfecture de la Seine-et-Marne dans le cadre des réponses par les candidats à la présente consultation.